

SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Page

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE N°2008-05737 2
Commission Départementale d'Équipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 7 juillet 2008

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

A R R E T E n°2008-05900 du 01/07/08 2
Délégation de signature donnée à M. Gérard SORRENTINO, Directeur Interrégional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Rhône-Alpes

ARRETÉ n°2008-05902 du 01/07/08 3
Délégation de signature donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère

ARRETÉ N°2008-05903 du 01/07/08 4
Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA - Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est,

A R R E T E n°2008-05904 du 01/07/08 5
Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère

ARRETE n°2008-05905 en date du 01/07/08 7
Délégation de signature donnée à M. Paul-Henry WATINE, TPG du département du RHÔNE

ARRETÉ n°2008-05906 du 01/07/08 7
Délégation de signature donnée à M. Jérôme BOUËT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE N° 2008-05737

Commission Départementale d'Équipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 7 juillet 2008

VU la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée;

VU les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

VU le décret 93-306 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00284 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00283 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, Sous-Préfet chargé de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00285 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00287 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire général adjoint, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Michel MORIN et de M. Gilles BARSACQ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 30 juin 2008

LE PREFET

Signé Michel MORIN

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETE n°2008-05900 du 01/07/08

Délégation de signature donnée à M. Gérard SORRENTINO, Directeur Interrégional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Rhône-Alpes

VU le code de commerce;

VU le code de la consommation;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1999 portant mutation de M. Gérard SORRENTINO, en qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Lyon ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2007 portant nomination de M. Gérard SORRENTINO en qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes et comportant compétence interdépartementale notamment pour la partie de l'activité exercée dans le département de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2007 portant nomination de M. Gérard SORRENTINO en qualité de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes et comportant compétence interdépartementale notamment pour la partie de l'activité exercée dans le département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-11279 du 18 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Gérard SORRENTINO, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2007-11279 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service dans le département de l'Isère, dans les matières ci-après :

- prélèvement, analyse et expertise des échantillons ;
- hygiène et salubrité ;
- agrément des associations de consommateurs ;

Article 3 : En application de l'article 3 du décret n°2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Gérard SORRENTINO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 01 JUILLET 2008

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

ARRETÉ n°2008-05902 du 01/07/08

Délégation de signature donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre et notamment les articles D.431 à D.472 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le contrat en date du 18 octobre 2007 par lequel M. Renaud PRAS a été recruté pour occuper, à compter du 1^{er} septembre 2007, les fonctions de Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11278 du 12 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Renaud PRAS, Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2007-11278 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, en ce qui concerne les affaires suivantes relevant de ses attributions :

I- PROCEDURE D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Délivrance des cartes d'invalidité aux pensionnés relevant du code des pensions militaires d'invalidité (cartes de réduction de transport) et délivrance des cartes européennes de stationnement .
- Immatriculations à la Sécurité Sociale.
- Certification des demandes de retraite du combattant.
- Exécution des décisions du Conseil Départemental (prêts, secours, subventions, aides diverses aux ressortissants).
- Demandes de décorations.
- Diplômes d'Honneur des Porte-Drapeau.
- Bleuet de France.
- Délivrance d'attestations.
- Correspondances courantes du service.
- Notification des décisions d'attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, et correspondances diverses relatives à ce fonds.
- Notification des décisions d'attribution des Allocations de Reconnaissance et Aides Spécifiques aux anciens Harkis et aux conjoints survivants.

II- STATUT DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Reconnaissance des titres des combattants volontaires de la résistance
- Reconnaissance des titres des personnes contraintes au travail en pays ennemi et des réfractaires
- Délivrance des cartes du combattant
- Etablissement et remise du Titre de Reconnaissance de la Nation
- Délivrance des cartes de ressortissantes de l' ONAC (Cartes de Veuves de Guerre et cartes de Veuves d'Anciens Combattants).
- Délivrance des cartes de ressortissants de l' ONAC (cartes d'Orphelin(e)s de Guerre)

III- PUPILLES DE LA NATION

- Adoption, patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et enfants confiés à la garde du service.
- Attribution des subventions et prêts aux pupilles.
- Délivrance des cartes de Pupilles de la Nation.

IV- DIRECTION GENERALE DU SERVICE Gestion administrative et gestion du personnel

- Notation
- Proposition d'avancement
- Octroi de congés et arrêtés de maladie
- Organisation de la surveillance médicale du personnel

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n° 2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Renaud PRAS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 01 JUILLET 2008

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

ARRETÉ N° 2008-05903 du 01/07/08

Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA - Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est,

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant réorganisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU la décision n° 06.1768 du 6 novembre 2006 nommant M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00366 du 15 janvier 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel AZEMA, directeur de l'aviation civile Centre-Est ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- L'arrêté préfectoral n° 2007-00366 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile

6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	Décret n°99-1162 du 29 décembre
8	Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile
9	Délivrance, mise en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspension et retrait des agréments des organismes d'assistance en escale ; décision de confier la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, sélection des prestataires	Article R. 216-11, R. 216-14 et R.216-16 du code de l'aviation civile
10	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile
11	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
12	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
14	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
15	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile
16	Approbation du programme de sûreté des entreprises de transport aérien mentionnées au II de l'article R 213-1-1	Article R. 213-1-3 du code de l'aviation civile

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n°2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Daniel AZEMA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de l'Isère et publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 01 JUILLET 2008

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

A R R E T E n°2008-05904 du 01/07/08

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;
- VU** les décrets n°84-1191 modifié et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 1^o de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires et modifiant les décrets susvisés relatifs à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2006, nommant M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;
- VU** l'arrêté n°2007-00320 du 15 janvier 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Article 1 : L'arrêté n°2007-00320 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, tous les actes, décisions et documents suivants :

I - relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche :

- 1) administration générale : budget, programmation, comptabilité, gestion du personnel,
- 2) forêt, gestion de l'espace et du développement local, aménagement rural et foncier,
- 3) économie agricole et agro-alimentaire,
- 4) alimentation et hygiène alimentaire,
- 5) santé et protection animale et végétale,
- 6) politique sociale agricole,
- 7) mesures agro-environnementales,
- 8) relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 16 juin 2006 (article 7),
- 9) relatifs au FEADER,
- 10) relatifs aux contrôles des structures,
- 11) en matière d'ingénierie publique, les engagements de candidatures de la DDAF, signatures des devis, marchés et pièces afférentes consécutifs à ses engagements.**

II - relevant du ministère de l'écologie et du développement durable

- 1) réglementation de la pêche,
- 2) réglementation de la chasse,
- 3) réglementation de l'eau
- 4) réglementation de la protection et de la gestion des milieux naturels de la faune et de la flore

Article 3 : Sont réservées à la signature du préfet, les décisions et les correspondances suivantes :

- décisions attributives et notifications de subventions aux collectivités locales,
- décisions collectives de répartition des dotations du FEOGA,
- saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,

dans le cadre de la compétence du ministère de l'agriculture et de la pêche :

- arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année,
- arrêté modificatif du projet agricole départemental,
- schéma directeur départemental des structures agricoles,
- désignation de commissions d'enquêtes sur les calamités agricoles,
- désignation des membres de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA), de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF),
- attribution du service public de l'équarrissage.

dans le cadre de la compétence du ministère de l'écologie et du développement durable :

- arrêté de protection du biotope,
- ouverture et fermeture annuelle de la pêche,
- autorisations des installations, ouvrages, travaux et activités prévus par les décrets n°s 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifié, pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- procédures d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique prévues par le décret n°95-1204 du 6 novembre 1995 modifié,
- ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décision de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles,
- fixation de la liste des animaux classés nuisibles et des modalités de destruction à tir des dits animaux,
- fixation des fourchettes de plan de chasse,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- désignation des membres des différentes commissions dans le domaine de la chasse.

dans le cadre de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole :

- arrêtés de désignation des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles,
- arrêtés rendant exécutoires les décisions du comité départemental des prestations sociales agricoles en ce qui concerne la fixation des taux de cotisations d'ouverture du droit aux prestations familiales,
- arrêté rendant exécutoire l'état des cotisations d'assurances sociales dues à la caisse de mutualité sociale agricole,
- arrêté rendant exécutoire l'état des cotisations d'allocations familiales dues à la caisse de mutualité sociale agricole,
- arrêtés rendant exécutoire l'état des cotisations d'assurance vieillesse dues à la caisse de mutualité sociale agricole,

Article 4 : Sont exclues de la subdélégation :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 5 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 01 JUILLET 2008

Le Préfet

signé : Michel MORIN

ARRETE n°2008-05905 en date du 01/07/08

Délégation de signature donnée à M. Paul-Henry WATINE, TPG du département du RHÔNE

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n°99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret du 10 janvier 2001 nommant M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général de la Région Rhône Alpes, Trésorier-Payeur Général du Rhône ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret n°1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-00290 du 14 janvier 2008 portant délégation de signature à M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2008-00290 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ;

Article 3 : En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Paul-Henry WATINE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 01 JUILLET 2008

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

ARRETE n°2008-05906 du 01/07/08

Délégation de signature donnée à M. Jérôme BOUËT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-3.2 ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
VU la loi n°99.198 du 18 mars 1999 portant modification de l'Ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs à l'archéologie préventive ;
VU le décret n°96.492 du 4 juin 1996 modifiant le décret n°79.180 du 6 mars 1979, instituant des services départementaux de l'architecture ;
VU le décret n°96.451 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'Environnement ;

... / ...

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-08225 du 2 octobre 2006 donnant délégation de signature à M. Jérôme BOUËT en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2006-08225 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BOUËT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Isère, les documents suivants :

- avis et correspondances diverses avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département
- avis et correspondances diverses avec les collectivités territoriales pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet
- conventions ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments
- arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneur de spectacles qui doivent être communiqués au préfet à titre de compte rendu, ainsi que tous les courriers adressés aux élus dans le cadre de la présente délégation

ARTICLE 3 - Sont exclus de la délégation de signature les domaines suivants :

- conventions signées entre l'Etat et les collectivités territoriales
- correspondances adressées aux élus du Département, valant engagement de l'Etat, notamment les notifications de subventions
- correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du Département

ARTICLE 4 – En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jérôme BOUËT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

... / ...

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 01 JUILLET 2008

Le Préfet
signé : Michel MORIN